

4. *Deux représentants du personnel médical*
M. le docteur Oliver Kesteman, président de la commission médicale d'établissement,
M. le docteur Frédéric Rigault, membre élu par la commission médicale d'établissement.
5. *Deux représentants du personnel non médical proposés par les organisations syndicales les plus représentatives dans l'établissement, ou leur suppléant,*
M. Vivien Blanc, titulaire,
Mme Roxane Kai, suppléante,
Mme Carlène Robelin, titulaire,
M. José Perdriat, suppléant.
6. *Un représentant de la caisse de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT), désigné par son conseil d'administration*
M. Steeves Teriitehau.
7. *Un représentant de la province Nord au titre de l'aide médicale, désigné par le président de l'assemblée de la province Nord*
Mme Gisèle Hmakone.
8. *Un médecin de santé publique de la province Nord, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du président de l'assemblée de la province Nord*
M. le docteur Gino Zanier.
9. *Un médecin non hospitalier, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition de l'organe de l'ordre des médecins*
M. le docteur Pierre-Emmanuel Bourgeois.
10. *Un représentant des usagers, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du président de l'assemblée de la province Nord*
M. Jeamania Paeten Whaap.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 25 de la délibération modifiée n° 46 du 21 décembre 1999 susvisée, les fonctions des membres remplaçants prennent fin à la date à laquelle auraient cessées celles des membres remplacés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé du budget, des finances, de la santé,
des politiques sanitaire et de la solidarité,
du suivi des comptes sociaux
et du plan Do Kamo, porte-parole,*
YANNICK SLAMET

Arrêté n° 2022-2071/GNC du 31 août 2022 portant désignation nominative des membres de la commission des chefs de services financiers

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-1955/GNC du 20 septembre 2016 relatif au règlement des créances publiques des entreprises en difficulté et à la commission des chefs de services financiers,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres de la commission des chefs de services financiers :

- le directeur des finances publiques, M. David Litvan, président, ou son suppléant, M. François-Xavier Saurigny ;
- le directeur des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie, M. Mickaël Jamet, ou son suppléant, M. Gil Pain ;
- le directeur régional des douanes, M. Benoît Godart ou sa suppléante, Mme Marie Moles Delgado ;
- le directeur de la Cafat, M. Xavier Martin ou sa suppléante, Mme Nathalie Doussy.

Article 2 : L'arrêté n° 2016-2989/GNC du 27 décembre 2016 portant désignation nominative des membres de la commission des chefs de services financiers est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé des politiques de développement,
de l'aménagement et de la cohésion
du territoire des contrats de développement
et du suivi des grands projets, de l'assurance,
du droit civil, du droit commercial
et des questions monétaires,
de la francophonie en lien avec le président,
de l'audiovisuel et des relations
avec les communes de la Nouvelle-Calédonie,*
YOANN LECOURIEUX